



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA SOLOGNE DES RIVIERES**



**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 21 janvier 2016**

Le vingt et un janvier deux mille seize, à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières s'est réuni, en session ordinaire, au sein de la salle polyvalente de Theillay, après convocation légale et sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY.

Etaient présents :

LA FERTE IMBAULT :

Madame Isabelle **GASSELIN**, déléguée titulaire et Monsieur Pascal **COLART** délégué titulaire

MARCILLY-EN-GAULT :

ORÇAY :

Madame Michèle **MOREAU**, déléguée titulaire,

PIERREFITTE-SUR-SAULDRE :

Monsieur Jacques **LAURE** et Monsieur Michel **CHAUVIN** délégués titulaires,

SALBRIS :

Monsieur Olivier **PAVY**, Monsieur René **POUJADE**, Madame Françoise **RANCIEN**, Monsieur Jean-Yves **THEMIOT**, Monsieur Jean **CHICAULT**, Madame Christine **LALLOIS**, délégués titulaires

SELLES-SAINT-DENIS :

Monsieur Pierre **MAURICE** (quitte la séance à **19h45** et donne pouvoir à Monsieur **PAVY**),
Monsieur Max **BURON** et Madame Corinne **PENICAUD** délégués titulaires,

SOUESMES :

Monsieur Jean-Michel **DEZELU**, délégué titulaire,

THEILLAY :

Monsieur Gérard **CHOPIN**, Monsieur Claude **LELAIT** et Madame Mauricette **ROQUE**, délégués titulaires

Etaient absents excusés et Pouvoirs

Madame Emmanuelle **ROEKENS**, pouvoir à Madame Françoise **RANCIEN**

Madame Marie-Laure **CHOLLET**, sans pouvoir

Monsieur Jean-Pierre **ALBERTINI**, pouvoir à Monsieur Gérard **CHOPIN**

Monsieur Stéphane **DOUADY**, sans pouvoir

Madame Stéphanie **DARDEAU**, sans pouvoir

Madame Marie-Lise **CARATY**, pouvoir à Monsieur René **POUJADE**

Monsieur Philippe **DEBRE**, pouvoir à Monsieur Jean-Yves **THEMIOT**

Madame Agnès **THIBAUT**, *sans pouvoir mais précise que ce n'est pas par manque de confiance mais par refus d'accepter la non désignation d'un suppléant du fait de la nouvelle représentativité)*

Madame Maryse **SENE**, sans pouvoir

Secrétaire de séance :

Monsieur Pascal **COLART**

Monsieur CHOPIN, Maire de Theillay, accueille l'assemblée en adressant ses vœux et en remerciant les élus pour la délocalisation de cette séance.

Il rappelle que le conseil municipal de Theillay avait prévu de délibérer sur l'arrêt du projet du PLU de la commune mais la date de l'arrêté préfectoral actant le transfert de la compétence à la CCSR en a décidé autrement.

Monsieur PAVY remercie à son tour Monsieur Chopin pour l'accueil et précise que la délocalisation du conseil communautaire permet un rapprochement avec les conseillers municipaux et les administrés.

Il ouvre la séance par l'appel des présents.

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 10 NOVEMBRE 2015

ADOpte A L'UNANIMITE

2- ARRETANT LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE THEILLAY ET TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur le Président rappelle que par arrêté préfectoral n° 41-2015-12-14-011 du 14 décembre 2015 la Communauté de Communes est désormais compétente pour exercer la compétence PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal)

A ce titre, toutes les procédures engagées par les Communes avant cette date doivent être désormais finalisées et instruites par la Communauté de Communes Sologne des Rivières.

Pour la procédure en cours, la Commune de Theillay a délibéré le 15 décembre 2015 pour autoriser la CCSR à poursuivre l'instruction de la procédure de révision du PLU engagée sur sa commune.

Le bureau d'études retenu par la Commune de Theillay, pour réaliser cette prestation, est le service Etudes et Développement de la SAFER.

La révision du PLU de Theillay a été initiée le 06 février 2012; cette instruction a été réalisée dans le cadre des phases règlementaires nécessaires au bon déroulement de la procédure.

Le débat relatif au contenu du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a eu lieu en Conseil Municipal du 12 mars 2015. Le compte-rendu de ce débat a fait l'objet d'une inscription au procès-verbal dudit Conseil Municipal. Lors de ce débat, un avis favorable a été émis sur le PADD.

Après avoir pris acte du PADD, la procédure en était au stade de l'Arrêt du projet de PLU avant le transfert de la compétence PLUi à la CCSR. Il revient donc aujourd'hui, au Conseil Communautaire, de se prononcer sur l'arrêt du projet du PLU de la Commune de Theillay.

Au regard des circonstances et de l'ensemble du travail effectué par le bureau d'études et les Conseillers Municipaux de Theillay, Monsieur le Président a proposé que cette phase importante de la procédure soit validée sur le territoire de la Commune de Theillay et avec l'ensemble du Conseil Municipal de Theillay.

Monsieur QUINTIN de la SAFER, Bureau d'Etudes de la Commune, présente le projet du PLU de Theillay.

Monsieur le Président remercie Monsieur Quintin pour cette présentation très pédagogique qui met bien en évidence l'évolution réglementaire en matière de consommation d'espace et du travail qu'il y aura à faire dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Monsieur PAVY, Président de la CCSR propose au Conseil Communautaire, la délibération ci-après :

« Vu le code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles L 151-1 et suivants, L 102-2,

Vu la délibération du conseil municipal de Theillay en date du 06 février 2012 prescrivant la révision du PLU, ainsi que les modalités de concertation de la population,

Vu les modalités de concertation engagées,

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les orientations d'aménagement, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Vu le débat sur les orientations du P.A.D.D. en séance du conseil municipal de Theillay du 12 mars 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2015-12-14-011 du 14 décembre 2015 portant modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes Sologne des Rivières pour la compétence PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Theillay en date du 15 décembre 2015 autorisant la Communauté de Communes Sologne des Rivières à poursuivre l'instruction de la procédure de révision du PLU de la Commune de Theillay

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes Sologne des Rivières rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été révisé, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision du projet de PLU et, qu'en application de l'article L 153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil communautaire et communiqué pour avis aux personnes publiques associées

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de Communes et considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis, pour avis, aux personnes publiques associées à sa révision, ainsi qu'aux personnes qui ont demandé à être consultées,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire DECIDE, A LA MAJORITE des membres présents (M. ALBERTINI s'abstenant)

●DE TIRER le bilan de la concertation engagée sur le projet de PLU auprès de la population communale, conformément à **l'annexe de la présente délibération,**

● D'ARRETER le projet de révision du PLU de la commune de Theillay tel qu'il est annexé à la présente,

●DE PRECISER que le projet de PLU de la commune de Theillay sera communiqué, pour avis, aux personnes publiques associées prévues aux articles L 132-7, L132-9, L 153-16 et L 153-17 du Code de l'urbanisme,

Selon l'article R 123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Theillay et au siège de la communauté de Communes, 29 boulevard de la République à SALBRIS – 41300 - durant un mois. »

La présente délibération sera transmise aux services préfectoraux de Romorantin-Lanthenay.

Le dossier de projet de PLU arrêté, sera tenu à la disposition du public, au siège de la Communauté de Communes, 29 boulevard de la République à SALBRIS – 41300 – et en mairie de Theillay.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h10